

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ 17_470_CO_AR DU 21 NOVEMBRE 2017 PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL - 2018 -

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, un examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial est organisé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique représentant le Grand Ouest (Bretagne – Normandie - Pays de la Loire) pour l'année 2018.

CONDITIONS D'ACCÈS :

Chaque examen professionnel répond à des conditions d'inscription qui lui sont propres :

Cas n°1 : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 1°** de l'article 10 du décret du 26 février 2016 modifié, ouvert aux **techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.**

Cas n°2 : Examen professionnel prévu à l'**alinéa 2°** de l'article 10 du décret du 26 février 2016 modifié, ouvert aux **techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.**

Toutefois, les candidats sont autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

À NOTER : Par conséquent, pour l'examen professionnel 2018, les conditions statutaires seront appréciées à la date du 1^{er} janvier 2019.

MODALITÉ DE RETRAIT DES DOSSIERS :

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 16 janvier au mercredi 7 février 2018 sur internet** en utilisant la procédure de préinscription du site du Centre de Gestion de Loire-Atlantique www.cdg44.fr.

La préinscription ne constitue pas une inscription définitive à l'examen. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, pendant la période d'inscription, du dossier original imprimé.

Le Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique met à disposition des candidats, dans ses locaux, un point d'accès gratuit à internet et une imprimante (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00).

La **date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 15 février 2018**. Ils devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi). Il est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion en dehors des heures d'ouverture.

ATTENTION: le Centre ne distribue pas de dossier papier. Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent s'inscrire au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Ils devront prendre le temps nécessaire pour utiliser la procédure de préinscription sur le site www.cdg44.fr. Un ordinateur sera mis à leur disposition, et des agents du Centre de Gestion les accompagneront en cas de besoin.

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fait par voie dématérialisée. Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et/ou orales, les courriers de résultats des écrits et les courriers de résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat depuis le site www.cdg44.fr au moyen du code utilisateur fourni au moment de la préinscription et du mot de passe choisi par le candidat.

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES :

Cas n°1 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 14 juin 2018, à la Halle de la Trocardière à Rezé.
L'épreuve orale d'admission se déroulera les 6, 7 et 8 novembre 2018, à Nantes ou dans l'agglomération.

Cas n°2 : L'épreuve orale d'admission se déroulera les 16 et 17 octobre 2018, à Nantes ou dans l'agglomération.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions d'accès à cet examen, pourront être obtenus auprès du service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au 02 40 20 00 71.

IMPORTANT

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.